

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N° 25.FI.183**

Objet : Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2026 - Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant l'importance de moderniser les infrastructures éducatives de la commune afin de répondre aux besoins croissants en matière de capacité d'accueil et de diversité pédagogique, en regroupant 13 classes élémentaires, 8 classes internationales, 3 classes de maternelle et un restaurant scolaire,

Considérant que la restructuration du Groupe Scolaire Lagorsse s'inscrit dans une démarche innovante, avec un bâtiment pensé pour être inclusif, flexible, et capable de s'adapter aux évolutions futures,

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'éducation, de la jeunesse et de la transition écologique,

Considérant que cette restructuration permettra à la commune de se doter d'infrastructures modernes et durables, adaptées aux défis éducatifs et climatiques futurs,

Considérant la possibilité de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement de certaines opérations,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 499 543,80 €, soit un taux de subvention de 9,96 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Ecole Lagorsse	Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse	5 015 500,00€	6 018 600,00€

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2026 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le **18 DEC. 2025**

Julien GONDARD  
  
**Julien**  
*Signé*  
**GONDARD**  
Maire de Fontainebleau

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2025.12.18  
10:13:45 +01'00'

Publié le **18 DEC. 2025**

Notifié le

Certifié exécutoire le **18 DEC. 2025**

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

